

Il existe aussi quatre commissions permanentes, qui s'occupent des problèmes d'ordre permanent. Ce sont :

1. La Commission consultative pour les questions administratives et budgétaires.
2. Le Comité des contributions.
3. Le Comité de vérification des comptes.
4. La Commission de droit international.

En outre, l'Assemblée générale ou l'une quelconque de ses commissions peut établir des comités et commissions pour des fins spéciales. Entre autres, les commissions et comités suivants exercent maintenant leurs fonctions.

1. La Commission intérimaire.
2. La Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.
3. La Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.
4. Le Comité spécial sur la transmission des renseignements visés à l'article 73e de la Charte.
5. Le Comité consultatif du Siège.

Les Commissions prennent des décisions à la majorité des membres présents et votants. L'Assemblée tranche les questions importantes à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, et les autres questions à la majorité simple.

Le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (la Chine, la France, l'Union des Républiques soviétiques socialistes, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique), ainsi que de six membres non permanents élus pour deux ans par l'Assemblée, lors de sa réunion annuelle régulière. Les membres non permanents ne sont pas rééligibles immédiatement.¹ Le Conseil de sécurité est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence.

Il existe deux Commissions permanentes du Conseil de sécurité qui se composent des mêmes membres que le corps principal. Ce sont: le Comité d'experts, qui a été créé pour éclairer le Conseil de sécurité dans l'application de ses règles de procédure, et le Comité chargé d'étudier l'admission des nouveaux Membres, qui examine toutes les demandes d'admission à l'ONU.

Le Comité d'État-major

Le Comité d'État-major est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Il se compose des chefs d'état-major des membres permanents du Conseil de sécurité, ou de leurs représentants.

La Commission des armements de type classique

La Commission des armements classiques est composée de représentants des onze membres du Conseil de sécurité. Elle examine les propositions tendant à la réglementation et à la réduction générale des armements et des effectifs militaires et présente des rapports au Conseil à ce sujet. Elle ne peut cependant pas traiter des questions relevant de la Commission de l'énergie atomique.

¹ La composition du Conseil de sécurité en 1949 est indiquée à l'Annexe VI., p. 271.